



Faciliter l'accès  
des personnes  
immigrantes aux  
**professions  
et métiers  
réglementés**

Projets du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et de ses partenaires



[www.micc.gouv.qc.ca](http://www.micc.gouv.qc.ca)

Immigration  
et Communautés  
culturelles

Québec



Ce document a été réalisé par la Direction de la mobilité professionnelle et des services aux entreprises du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et produit par la Direction des affaires publiques et des communications.

© **Gouvernement du Québec – Juin 2013**

Tous droits réservés pour tous pays

## RAPPEL HISTORIQUE

Au cours des dernières décennies, le gouvernement et ses partenaires ont mis en œuvre diverses mesures en vue de remédier aux difficultés auxquelles se heurtent les personnes formées à l'étranger qui souhaitent faire reconnaître leurs acquis et leurs compétences au Québec.

- Dès 1971, un service est créé afin d'évaluer les diplômes étrangers des personnes immigrantes qui souhaitent faire valoir leur formation auprès d'employeurs peu familiers avec ce type de document. Ainsi, les personnes immigrantes formées à l'étranger peuvent obtenir un document, maintenant appelé *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*, qui indique à quoi correspondent leurs études par rapport au système scolaire québécois et à ses principaux diplômes.
- En 1973, le Code des professions accorde aux ordres professionnels le pouvoir facultatif d'adopter des normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance des permis et des certificats de spécialiste, ainsi que le pouvoir, aussi facultatif, d'adopter des normes d'équivalence de formation aux fins de la délivrance des permis et des certificats de spécialiste.
- En 1988, le Code des professions rend obligatoire l'adoption de normes d'équivalence de diplômes aux fins de la délivrance des permis et des certificats de spécialiste des ordres professionnels.
- Dans les années 1990, les premiers documents d'information sur des professions et des métiers réglementés sont produits et diffusés au Québec et à l'étranger. Des projets en matière de reconnaissance des acquis et de formation d'appoint sont également mis en œuvre.
- En 1994, le Code des professions introduit, pour les ordres professionnels, le devoir d'adopter des normes d'équivalence de formation aux fins de délivrance des permis et des certificats de spécialiste.
- En octobre 2001, la Table de concertation sur l'immigration et l'admission aux ordres professionnels est mise sur pied afin de généraliser les bonnes pratiques déjà adoptées par certains ordres et de promouvoir de nouvelles approches pour faciliter le processus de reconnaissance des compétences des personnes immigrantes.
- En mai 2002, le gouvernement du Québec adopte une politique et un plan d'action en matière d'éducation des adultes et de formation continue. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action, le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC) contribue, avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) et Emploi-Québec, à la mise en place de mécanismes d'accès rapide à des formations d'appoint liées à l'emploi, notamment à l'enseignement collégial et universitaire.
- Formé en mars 2004, le Groupe de travail de parlementaires sur l'accès aux professions et métiers réglementés a pour mandat d'exposer les difficultés liées à la reconnaissance des compétences et des formations acquises hors du Québec et de proposer des solutions pour lever certaines de ces difficultés. Le rapport du Groupe de travail est rendu public en mars 2005 par la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles.
- En octobre 2004, l'Équipe de travail sur la reconnaissance des diplômes et des compétences des personnes formées à l'étranger est créée. Elle compte, entre autres, des représentants des ordres professionnels, des établissements d'enseignement collégial et universitaire et du gouvernement. Elle a notamment pour mandat de déterminer les mesures à mettre en place

afin de faciliter la reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger et d'inciter les intervenants concernés à réaliser rapidement des actions structurantes en cette matière. Le rapport de l'Équipe de travail est remis à la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles en décembre 2005. Depuis cette date, la majorité des recommandations ont été mises en œuvre.

## MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS ET DES MESURES

Les actions du MICC et de ses partenaires<sup>1</sup> visant à faciliter l'accès aux professions et métiers réglementés sont orientées en fonction de trois objectifs : mieux informer les personnes immigrantes, mieux reconnaître la formation et l'expérience des personnes formées à l'étranger et assurer un meilleur accès à la formation d'appoint.

### *POUR MIEUX INFORMER LES PERSONNES IMMIGRANTES*

- Des documents d'information qui décrivent les conditions d'accès aux professions et métiers réglementés ont été produits par le MICC. Disponibles en français, en anglais et en espagnol, ils peuvent être consultés dans le site Internet du MICC.
- Les candidats à l'immigration de la catégorie des travailleurs qualifiés qui souhaitent exercer une profession ou un métier réglementés au Québec doivent signer une déclaration dans laquelle ils reconnaissent que les conditions d'obtention d'une autorisation d'exercice ont été portées à leur attention et que l'obtention d'un Certificat de sélection du Québec ne garantit aucunement l'obtention d'une telle autorisation.
- Le guide d'aide à l'intégration *Apprendre le Québec* et le Service d'intégration en ligne offerts par le MICC proposent de l'information sur les professions et métiers réglementés et incitent les candidats à l'immigration à entreprendre leurs démarches auprès des organismes de réglementation avant même leur arrivée au Québec. Ce sujet est également abordé dans la session *Objectif Intégration*, donnée par des organismes partenaires du MICC, ainsi que dans les cours de français offerts par le MICC en classe et en ligne.
- Le Barreau du Québec a élaboré, à l'intention des **avocats** formés à l'étranger, une formation sur les fondements du droit au Québec ainsi que sur les systèmes judiciaires québécois et canadien et leurs institutions. Le contenu de cette formation est accessible dans le site Internet du Barreau.
- L'Ordre des **hygiénistes dentaires** du Québec offre une séance d'information d'une journée aux dentistes formés à l'étranger qui souhaitent réorienter leur carrière et exercer la profession d'hygiéniste dentaire au Québec. Les participants peuvent obtenir de l'information sur les conditions à satisfaire pour obtenir un permis d'exercice. Un enregistrement audiovisuel leur est aussi présenté afin d'illustrer le contexte de la pratique au Québec.
- L'Ordre des **ingénieurs** du Québec offre une formation sur le professionnalisme, le cadre réglementaire et le contexte culturel en milieu de travail afin que les ingénieurs formés à l'étranger puissent se familiariser avec le contexte d'exercice québécois. De plus, de nouveaux outils sont accessibles dans le site Internet de l'Ordre afin de présenter de l'information personnalisée et adaptée aux besoins des personnes formées à l'étranger.
- Le Collège des **médecins** du Québec a conçu un document d'information qui permet aux personnes formées à l'étranger d'obtenir de l'information juste et complète sur les étapes à

---

<sup>1</sup> Ordres professionnels, Conseil interprofessionnel du Québec, Office des professions du Québec, établissements d'enseignement, Emploi-Québec, ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, ministère de la Santé et des Services sociaux, Comité d'adaptation de la main-d'œuvre – personnes immigrantes, Commission de la construction du Québec.

franchir pour obtenir un permis d'exercice ou un permis restrictif. Accessible dans le site Internet du Collège, ce document permet aussi de mieux faire connaître les difficultés liées au processus d'obtention des deux types de permis.

- Depuis l'automne 2009, une journée d'information sur l'admission en résidence à l'intention des **médecins** diplômés hors du Canada et des États-Unis est organisée chaque année par les facultés de médecine du Québec. Cette journée vise notamment à soutenir les candidats dans la préparation de leur dossier de candidature et de leurs entrevues de sélection.
- L'Ordre des **médecins vétérinaires** du Québec offre une séance d'information d'une demi-journée sur les étapes à franchir pour satisfaire aux critères d'admission. Un enregistrement audiovisuel, qui reprend l'essentiel de la séance d'information, est aussi accessible dans le site Internet de l'Ordre. Ainsi, les candidats à l'immigration peuvent se renseigner sur la réalité professionnelle des médecins vétérinaires avant même d'entreprendre leur démarche d'immigration.
- L'Ordre des **sages-femmes** du Québec offre une journée d'information sur la pratique sage-femme au Québec pour mieux informer les candidates formées à l'étranger sur les spécificités de la pratique de la profession au Québec. Un enregistrement audiovisuel de l'essentiel de cette journée est accessible dans le site Internet de l'Ordre.

#### *POUR MIEUX RECONNAÎTRE LA FORMATION ET L'EXPÉRIENCE DES PERSONNES IMMIGRANTES*

Des mesures novatrices ont été mises en œuvre afin de mieux reconnaître la formation et l'expérience des personnes immigrantes. Ces mesures visent notamment à améliorer les méthodes et les pratiques en matière de reconnaissance des acquis, à élaborer de nouveaux outils de reconnaissance des acquis pour certaines professions, à préparer les candidats aux examens de contrôle des connaissances ou à des formations d'appoint, à permettre l'échange d'expertise ou à établir des formes de collaboration entre des ordres professionnels et des établissements d'enseignement situés à l'étranger. Ces mesures sont présentées ci-après.

#### Modifications au Code des professions

- Depuis juin 2006, le Code des professions habilite les ordres professionnels à délivrer de nouvelles formes de permis. Ces nouvelles formes de permis permettent d'accélérer l'intégration professionnelle de certains candidats formés à l'étranger.
- Le Code des professions prévoit également que la révision d'une décision rendue par un ordre professionnel en matière de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation doit être effectuée par des personnes distinctes de celles qui l'ont rendue.
- Le 1<sup>er</sup> décembre 2009, la Loi instituant le poste de [Commissaire aux plaintes en matière de reconnaissance des compétences professionnelles](#) a été adoptée. Ce commissaire, qui relève de l'Office des professions du Québec, est chargé de recevoir et d'examiner toute plainte d'une personne contre un ordre professionnel qui concerne les mécanismes de reconnaissance des compétences professionnelles mis en place au sein des ordres professionnels.

#### Mesures visant à améliorer les méthodes et les pratiques en matière de reconnaissance des acquis

- Le 10 février 2006, les dirigeants des ordres professionnels ont adopté, à l'unanimité, des principes en matière de reconnaissance des équivalences de diplôme et de formation acquis hors du Québec. Les ordres professionnels ont ainsi convenu de s'assurer que leurs politiques et procédures en cette matière sont conformes à ces principes. Les ordres professionnels ont

procédé à l'évaluation de leurs pratiques au regard des principes adoptés. Cette analyse permet aux ordres de déterminer les actions à réaliser pour améliorer, le cas échéant, leurs pratiques en matière de reconnaissance des acquis.

- Le Conseil interprofessionnel du Québec organise à l'intention du personnel des ordres professionnels des journées de travail sur les méthodes et les outils utilisés en matière de reconnaissance d'équivalence ainsi que des sessions de formation sur l'intervention en contexte interculturel.

#### Mesures visant l'élaboration de nouveaux outils de reconnaissance des compétences

- L'Ordre des **acupuncteurs** du Québec a élaboré un profil des compétences requises en vue de l'exercice de la profession d'acupuncteur au Québec ainsi qu'une grille d'évaluation des compétences afin de mieux évaluer et reconnaître la formation et l'expérience des acupuncteurs formés à l'étranger. Grâce à ces outils, l'Ordre peut évaluer la formation des candidats formés traditionnellement par un maître et mieux déterminer les compétences qu'ils pourraient avoir à acquérir pour obtenir le permis d'exercice.
- L'Ordre des **agronomes** du Québec a élaboré un référentiel des compétences afin d'actualiser le processus de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger. Une grille de référence permet d'évaluer et de reconnaître plus efficacement leurs acquis scolaires et de mieux cibler la formation d'appoint à compléter pour obtenir le permis d'exercice. Un examen d'évaluation, structuré en trois versions adaptées à des situations de travail différentes, permet aussi d'évaluer et de reconnaître les acquis expérientiels des candidats.
- L'Ordre des **chimistes** du Québec a conçu un outil d'autoévaluation des compétences des chimistes formés à l'étranger en vue de la délivrance de nouveaux types de permis. Cet outil est accessible gratuitement dans son site Internet. À l'aide de cet outil, les candidats formés à l'étranger peuvent mieux déterminer les écarts à combler selon le type de permis envisagé avant même leur arrivée au Québec et planifier la formation à acquérir pour mettre à niveau leurs compétences.
- L'Ordre des **comptables agréés** du Québec<sup>2</sup> offre une session d'accueil et de formation d'une journée destinée à mieux informer les candidats formés à l'étranger sur le contexte dans lequel ils seront appelés à exercer leur profession au Québec.
- L'Ordre des **comptables en management accrédités**<sup>2</sup> du Québec a conçu un module d'évaluation des acquis, accessible gratuitement dans son site Internet, afin que les personnes formées à l'étranger puissent évaluer leur potentiel d'accès à la profession et ainsi connaître les étapes qu'elles auront à franchir pour obtenir un permis d'exercice. L'évaluation des dossiers est en grande partie informatisée de sorte que le traitement des demandes est accéléré.
- L'Ordre des **conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés** du Québec a conçu un outil de vérification de la formation et de l'expérience des candidats formés à l'étranger, qui sera accessible gratuitement dans son site Internet. Grâce à cet outil, les candidats pourront obtenir de l'information précise sur l'issue possible de leur demande d'équivalence de formation et, dès l'étranger, prendre une décision éclairée sur la suite de leur cheminement.

---

<sup>2</sup> La Loi sur les comptables professionnels agréés, entrée en vigueur en mai 2012, institue l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce nouvel ordre professionnel réunit les professionnels comptables qui faisaient jusqu'alors partie de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec.



- L'Ordre des **denturologistes** du Québec a élaboré un profil de compétences qui permet de mieux évaluer et reconnaître les acquis et l'expérience des candidats formés à l'étranger. L'Ordre a aussi mis en ligne dans son site Internet une grille d'autoappréciation pour que le candidat formé à l'étranger puisse faire l'inventaire de ses acquis au regard des différentes compétences précisées dans le profil de compétences et être mieux informé des conditions à satisfaire pour obtenir le permis d'exercice. De plus, une grille d'entrevue permet aux évaluateurs de porter un jugement global sur les compétences des candidats ainsi que sur leur potentiel d'admissibilité à l'Ordre.
- L'Ordre des **ergothérapeutes** du Québec a bonifié son processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger en se dotant d'un profil de compétences et des outils nécessaires. Un bilan des compétences permet aussi au candidat de documenter les compétences qu'il a acquises et à l'Ordre, de sélectionner les modes d'évaluation appropriés pour l'évaluer.
- L'Ordre des **géologues** du Québec élabore présentement un référentiel des compétences requises en vue de l'exercice de la profession de géologue au Québec. Des outils d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger seront également conçus. Ainsi, une grille d'autoévaluation permettra à ces dernières d'établir le bilan de leurs compétences tandis qu'un examen permettra d'évaluer plus efficacement leur formation et leur expérience.
- La Chambre des **huissiers de justice** du Québec élaborera un référentiel de compétences ainsi que des outils permettant d'évaluer les compétences des candidats formés à l'étranger sur la base de ce référentiel. Ces outils permettront également à l'Ordre de prescrire une formation d'appoint adaptée aux besoins des candidats formés à l'étranger.
- L'Ordre des **hygiénistes dentaires** du Québec a conçu divers outils d'évaluation des compétences pour les dentistes formés à l'étranger qui souhaitent exercer la profession d'hygiéniste dentaire. Ces outils ont permis à des dentistes formés à l'étranger qui choisissent de réorienter leur carrière vers l'hygiène dentaire de démontrer leurs compétences.
- L'Ordre des **infirmières et infirmiers auxiliaires** du Québec a conçu un examen destiné à compléter le processus de reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation des personnes formées à l'étranger. Une banque de questions a été élaborée et permet de produire diverses versions de l'examen administré en fonction des acquis déjà reconnus aux candidates. Un guide de préparation à l'examen permet aux candidates de se familiariser avec le contenu et le format de l'examen.
- L'Ordre des **ingénieurs** du Québec a mis en ligne un outil qui permet aux personnes formées à l'étranger, selon leur programme de formation initial en génie, d'avoir un aperçu du nombre d'examens à réussir, du temps requis et des frais à payer pour obtenir un permis d'ingénieur. Cet outil permettra également aux candidats de se créer un dossier personnel sécurisé où ils pourront verser les documents exigés par l'Ordre. Ils pourront ainsi connaître l'état d'avancement du traitement de leur dossier et être informés des prochaines étapes à franchir.
- L'Ordre des **ingénieurs forestiers** du Québec a conçu un profil des compétences afin d'améliorer le processus de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger. Une grille de référence vise à évaluer et à reconnaître plus efficacement leur formation et leur expérience. Une grille d'entrevue structurée permettra également d'évaluer de façon uniforme les acquis expérientiels des candidats à l'exercice de la profession d'ingénieur forestier. La formation d'appoint à compléter pour obtenir le permis d'exercice pourra ainsi être plus facilement déterminée.

- L'Ordre professionnel des **inhalothérapeutes** du Québec a mis en ligne un outil d'autoévaluation des diplômes et de l'expérience des personnes formées à l'étranger. Cet outil permet aux candidats de connaître les documents à rassembler pour constituer un dossier complet et d'obtenir de l'information sur les conditions à satisfaire pour obtenir un permis d'exercice de même qu'un aperçu de la formation d'appoint qu'ils devront compléter. Une banque de données est également constituée afin de faciliter l'analyse des demandes.
- L'Ordre des **orthophonistes** et **audiologistes** du Québec a élaboré un outil qui permet d'évaluer l'expérience des candidats déjà établis au Québec, afin que les compétences acquises sur le marché du travail puissent compenser la formation ou une partie de la formation manquante.
- L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec a conçu des référentiels de compétences requises en vue de l'exercice des professions de **physiothérapeute** et de **thérapeute en réadaptation physique** au Québec. Des outils d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger ont aussi été conçus. Ces outils permettent à l'Ordre d'évaluer plus efficacement leur formation et leur expérience.
- L'Ordre des **sages-femmes** du Québec a élaboré une grille de compétences qui permet d'évaluer les acquis scolaires et l'expérience des candidates formées à l'étranger et de reconnaître leurs compétences. Cette grille permet également de déterminer les compétences à acquérir pour obtenir un permis d'exercice dans le contexte de la pratique au Québec. Un module d'autoévaluation est accessible dans le site Internet de l'Ordre et informe les candidates des étapes qu'elles auront à franchir. Un guide d'accompagnement est aussi disponible.
- L'Ordre des **techniciennes** et **techniciens dentaires** du Québec a implanté dans son site Internet un outil d'autoévaluation afin que les candidats formés à l'étranger puissent évaluer leur potentiel d'admissibilité et avoir un aperçu des démarches qu'ils auront à effectuer selon la discipline qu'ils comptent exercer au Québec.
- L'Ordre professionnel des **technologistes médicaux** du Québec a élaboré un profil de compétences pour évaluer et reconnaître les diplômes et l'expérience acquis à l'étranger. Un outil d'autoévaluation en ligne permet aux candidats d'obtenir un diagnostic préliminaire des conditions à satisfaire pour obtenir le permis d'exercice tandis qu'un examen d'évaluation des compétences leur permet d'obtenir une prescription personnalisée de la formation d'appoint à compléter. Les candidats ont aussi accès aux renseignements leur permettant de constituer un dossier complet avant même leur arrivée au Québec.
- L'Ordre des **technologues en imagerie médicale** et **en radio-oncologie** du Québec a rendu accessible, dans son site Internet, un outil d'autoévaluation qui permet aux candidats à l'immigration et aux nouveaux arrivants de déterminer leur potentiel d'admissibilité à l'Ordre. L'outil tient compte à la fois de la formation et de l'expérience de la personne qui, par ailleurs, peut avoir des lacunes qu'elle devra combler, ainsi que des documents et attestations à rassembler avant de présenter sa demande formelle. Une banque de données est également constituée afin de faciliter l'analyse des demandes.
- L'Ordre des **travailleurs sociaux** et des **thérapeutes conjugaux et familiaux** du Québec a élaboré un référentiel d'activité professionnelle adapté à l'étude des dossiers des personnes immigrantes. Il conçoit également des outils pour évaluer les personnes formées à l'étranger sur la base de ce référentiel, notamment une entrevue d'évaluation par études de cas et un stage. Un outil d'autoévaluation sera également mis en ligne pour permettre aux candidats d'être mieux informés des conditions à satisfaire pour obtenir un permis d'exercice avant même leur arrivée au Québec.



### Mesures de préparation des candidats à la formation d'appoint ou aux examens

- L'Ordre des **agronomes** du Québec a bonifié et mis à jour le *Mémento de l'agronome du Québec*, guide d'autoformation permettant aux personnes formées à l'étranger de mieux connaître le contexte d'exercice de la profession au Québec, d'accroître leurs chances de réussite à l'examen d'admission et de faciliter leur intégration au marché du travail, particulièrement en région. Un enregistrement audiovisuel interactif et des capsules d'information sont également accessibles dans le site Internet de l'Ordre.
- L'Ordre des **conseillers en ressources humaines et en relations industrielles agréés** du Québec a conçu à l'intention des personnes formées à l'étranger une formation préparatoire à l'examen accessible dans son site Internet. Ce module d'autoapprentissage, qui porte sur l'environnement et la réalité québécoise de la gestion des ressources humaines, contient un glossaire des termes utilisés par les gestionnaires en ressources humaines au Québec.
- L'Ordre des **infirmières et infirmiers** du Québec a conçu un document de formation à l'intention des personnes diplômées hors du Québec, en préparation à l'examen professionnel. Ce guide permet aux candidates de se familiariser avec le contenu, la forme, le déroulement et les aspects organisationnels de l'examen. Le document est accompagné d'un supplément portant sur le contexte de l'exercice de la profession au Québec. L'Ordre a aussi publié à l'intention des candidates formées à l'étranger un document d'autoapprentissage sur les aspects juridiques, déontologiques et éthiques de la pratique infirmière au Québec. La formule d'autoapprentissage permet aux candidates d'y avoir facilement accès.
- L'Ordre des **ingénieurs** du Québec a rendu accessible dans son site Internet un didacticiel destiné aux ingénieurs formés à l'étranger qui leur permet, quelle que soit la région où ils habitent, de mieux se préparer à l'examen professionnel. Ce didacticiel comporte notamment un module questions-réponses qui permet aux candidats de se familiariser avec le type de questions posées et de réponses attendues.
- L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec offre un atelier d'introduction à la pratique de la physiothérapie au Québec. Cet atelier vise à aider les **physiothérapeutes** et les **thérapeutes en réadaptation physique** formés à l'étranger à mieux réussir les cours et les stages qui leur sont prescrits et à faciliter leur intégration au marché du travail. La formation porte notamment sur le travail en physiothérapie, les conditions d'exercice des deux professions et les aspects légaux qui régissent l'activité professionnelle.
- L'Ordre des **techniciennes et techniciens dentaires** du Québec a révisé son examen de contrôle des connaissances en vue de faciliter la reconnaissance de la formation et de l'expérience des candidats formés à l'étranger. Afin d'améliorer le taux de réussite à l'examen, un cours préparatoire de deux jours portant sur le contexte de la pratique au Québec ainsi que sur les matériaux et les équipements utilisés est offert aux candidats. Il y est aussi question du contenu et du format de l'examen.
- L'Ordre des **technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie** du Québec a conçu un document de référence pour aider les personnes formées à l'étranger à préparer l'examen d'admission. Ce document porte notamment sur le déroulement, le format et le contenu de l'examen ainsi que sur le contexte spécifique de la pratique de la profession au Québec.

### Échange d'expertise en matière d'évaluation des diplômes délivrés à l'extérieur du Québec

- Une entente entre le Conseil interprofessionnel du Québec et le MICC a été conclue en vue de favoriser l'échange de renseignements factuels et d'expertise sur l'évaluation des diplômes

délivrés à l'extérieur du Québec. Les analystes en éducation internationale du MICC, de même que les responsables de l'admission au sein des ordres professionnels, partagent leur expertise sur les systèmes scolaires qui existent dans le monde. Ils échangent également sur les méthodes d'évaluation des diplômes étrangers, l'évaluation de certains de ces diplômes, l'authentification des documents et leur traduction.

Pour les personnes immigrantes, cette collaboration facilite et accélère l'étude de leur dossier en vue d'obtenir un permis d'un ordre professionnel ou une *Évaluation comparative des études effectuées hors du Québec*.

- L'Ordre des **infirmières et infirmiers** du Québec et le MICC ont conclu une entente visant à faciliter l'échange d'expertise sur l'évaluation des diplômes des infirmières et des infirmiers formés à l'étranger. Cette entente simplifie les démarches des personnes à qui l'Ordre demande une évaluation comparative en vue de l'évaluation des acquis scolaires et de la reconnaissance d'équivalence. Les personnes n'ont ainsi à produire qu'une seule demande sur un formulaire conjoint et n'ont à transmettre qu'une seule fois les renseignements et les documents requis.
- Le MICC a produit des guides de comparaison des études afin de fournir des renseignements utiles permettant de faire une comparaison d'ordre général entre le système éducatif officiel d'un pays ou d'une province et celui du Québec. Cinq guides ont été produits et versés dans le site Internet du MICC : Chili, Chine, France, Maroc et Rwanda.

#### Ententes de collaboration entre des ordres professionnels et des organisations situées à l'étranger

- Certains ordres, dont l'Ordre des **comptables agréés** du Québec<sup>3</sup> et l'Ordre des **ingénieurs** du Québec, ont conclu des ententes de reconnaissance réciproque des diplômes avec des organisations étrangères dont les normes et les procédures d'agrément respectent celles des ordres professionnels du Québec. Les candidats diplômés des établissements désignés se voient ainsi facilement reconnaître l'équivalence de leur diplôme. Dans certains cas, les candidats n'ont aucun examen de contrôle des connaissances à réussir.
- L'Ordre des **acupuncteurs** du Québec a conclu une entente avec le China Academic Degrees & Graduate Education Center (CDGDC), organisme mandaté par le Ministère de l'Éducation de la République populaire de Chine et par le Comité des diplômes académiques du Conseil d'État, notamment pour la vérification, l'accréditation et l'authentification des diplômes chinois. Les candidats dont le CDGDC aura authentifié les renseignements transmis à l'appui de leur demande et présentant un profil reconnu par l'Ordre n'auront plus à réussir l'examen portant spécifiquement sur l'acupuncture, ce qui permettra de réduire les délais et les coûts d'obtention du permis d'exercice.
- En octobre 2008, l'entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles a été signée. Cette entente permet aux organismes de réglementation compétents de la France et du Québec de conclure des arrangements de reconnaissance mutuelle (ARM) en vue d'établir les conditions liées à l'obtention d'une autorisation d'exercice. Ces arrangements permettent d'accélérer et de faciliter l'accès aux professions et aux métiers réglementés, pour les candidats admissibles. En octobre 2011, 81 professions, métiers et fonctions avaient fait l'objet d'un ARM.

---

<sup>3</sup> La Loi sur les comptables professionnels agréés, entrée en vigueur en mai 2012, institue l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce nouvel ordre professionnel réunit les professionnels comptables qui faisaient jusqu'alors partie de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec.

## *POUR MIEUX ASSURER L'ACCÈS À LA FORMATION D'APPOINT*

- En 2009, l'Office des professions du Québec (OPQ) est chargé, en concertation avec le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de veiller à assurer la collaboration entre les ordres professionnels et les établissements d'enseignement en matière de formation d'appoint. Pour réaliser ce mandat, l'OPQ crée le Pôle de coordination pour l'accès à la formation prescrite par les ordres professionnels et aux stages. Celui-ci regroupe des représentants d'organisations qui interviennent dans le processus de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger, dont le MICC.
- L'Ordre des **acupuncteurs** du Québec offre des stages personnalisés, en clinique privée, afin de mieux répondre aux besoins particuliers de formation des personnes formées à l'étranger. Cette expérience en milieu de travail québécois leur permet, en plus d'améliorer leurs compétences et leurs connaissances par rapport notamment à la législation spécifique à la profession, à la tenue de dossier et aux relations avec les patients, de mieux réussir leurs examens en ces matières.
- L'Ordre des **comptables agréés** du Québec<sup>4</sup>, élabore un programme de soutien à l'intention des candidats admissibles à une entente de réciprocité comprenant une séance de technique de préparation à l'examen de réciprocité et un programme de formation complémentaire portant notamment sur la fiscalité québécoise et les dispositions pertinentes du Code civil.
- L'Ordre des **ergothérapeutes** du Québec concevra, en collaboration avec l'École de réadaptation de l'Université de Montréal dans le cadre du programme d'ergothérapie de, un programme de formation d'appoint à l'intention des ergothérapeutes formés à l'étranger en vue de la reconnaissance complète de l'équivalence de leur formation. Cette formation d'appoint proposera des cours adaptés aux besoins de ces candidats.
- L'Ordre des **hygiénistes dentaires** du Québec a élaboré un programme de formation d'appoint théorique et pratique, d'une durée maximale de 12 mois et normalement offert sur deux sessions, qui permet aux dentistes formés à l'étranger d'acquérir les compétences manquantes et spécifiques à l'exercice de la profession en vue de leur admission à l'Ordre.
- Un programme de formation d'appoint à l'intention des **infirmières** et **infirmiers** formés à l'étranger est offert aux candidates qui se font prescrire par l'Ordre un programme d'intégration professionnelle en établissement d'enseignement, et ce, en vue de la reconnaissance de l'équivalence de leur diplôme ou de leur formation.
- L'École Polytechnique de Montréal offre un certificat de 30 crédits et un programme court de 15 crédits à l'intention des **ingénieurs** formés à l'étranger. Ce certificat et ce programme, élaborés en collaboration avec l'Ordre des ingénieurs du Québec, visent la préparation aux examens prescrits par l'Ordre en vue de la reconnaissance d'une équivalence et la mise à jour des connaissances. L'organisme CITIM offre un accompagnement aux candidats inscrits au certificat et au programme court.
- Un projet de tutorat, intitulé *Accès rapide à l'Ordre des ingénieurs*, est offert par l'organisme RIRE 2000 de Québec en collaboration avec l'Université Laval et l'Ordre des **ingénieurs** du Québec aux candidats formés à l'étranger. Destinées à préparer les candidats aux examens

---

<sup>4</sup> La Loi sur les comptables professionnels agréés, entrée en vigueur en mai 2012, institue l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec. Ce nouvel ordre professionnel réunit les professionnels comptables qui faisaient jusqu'alors partie de l'Ordre des comptables agréés du Québec, de l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec.

en vue de la reconnaissance d'une équivalence, les activités les mettent en contact avec un ingénieur parrain.

- L'Ordre professionnel des **inhalothérapeutes** du Québec a conçu un programme-cadre de formation d'appoint à l'intention des inhalothérapeutes formés à l'étranger. D'une durée maximale de 12 mois, ce programme, une fois complété, permet aux inhalothérapeutes formés à l'étranger d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence de leur formation ainsi qu'un permis d'exercice de l'Ordre. Ce programme de formation théorique et de stages cliniques est offert au Collège de Rosemont.
- L'Ordre des **orthophonistes** et audiologistes du Québec adaptera et mettra en ligne un programme de formation d'appoint à l'intention des orthophonistes formés à l'étranger en vue de la reconnaissance complète de l'équivalence de leur formation. Les candidats pourront dorénavant suivre cette formation selon leurs disponibilités et avant même leur arrivée au Québec.
- L'Ordre professionnel de la physiothérapie du Québec concevra, en collaboration avec l'École de réadaptation de l'Université de Montréal dans le cadre du programme de physiothérapie, un programme de formation d'appoint à l'intention des **physiothérapeutes** formés à l'étranger en vue de la reconnaissance complète de l'équivalence de leur formation. Ce programme de formation d'appoint proposera des cours adaptés aux besoins des candidats.
- En partenariat avec l'Université de Montréal, l'Ordre des **pharmaciens** du Québec a conçu un programme de formation d'appoint à l'intention des pharmaciens formés à l'étranger en vue de la reconnaissance complète de l'équivalence de leur formation et de leur admission à l'Ordre. Ce programme, qui a débuté à l'Université de Montréal à l'automne 2011, comporte 16 mois de formation théorique et pratique. La réussite de la formation et d'un stage d'internat d'une durée maximale de 600 heures permet aux pharmaciens formés à l'étranger d'acquérir les compétences manquantes et d'obtenir le permis d'exercice.
- L'Ordre des **psychologues** du Québec a conçu, en partenariat avec l'Université de Sherbrooke, un programme-cadre de formation complémentaire à l'intention des psychologues formés à l'étranger titulaires d'un diplôme de maîtrise. Ce programme a débuté au campus Longueuil de l'Université de Sherbrooke à l'hiver 2011. Les psychologues formés à l'étranger peuvent ainsi acquérir les compétences requises en vue de la reconnaissance de l'équivalence de leur formation dans le cadre de ce programme de niveau doctoral comprenant une très grande part de formation pratique.
- Un programme de formation d'appoint à l'intention des **sages-femmes** formées à l'étranger a été élaboré par l'Ordre des sages-femmes du Québec, en collaboration avec l'Université du Québec à Trois-Rivières. Offert une première fois à l'automne 2008, principalement dans la région de Montréal, ce programme de formation, d'une durée de six mois, comporte 15 crédits de cours et 15 crédits de stage clinique. Les candidates qui réussissent le programme reçoivent un certificat de l'Université. Des crédits par équivalence sont accordés aux candidates qui réussissent le stage clinique plus rapidement que prévu.
- L'Ordre des **technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie** du Québec a conçu, en collaboration avec le Collège Ahuntsic, un programme de formation d'appoint à l'intention des personnes formées à l'étranger afin de mieux les préparer à la pratique professionnelle au Québec. Ce programme intensif permet de réduire les délais d'obtention de la reconnaissance complète de l'équivalence de la formation.
- Des cours de français langue seconde, adaptés aux besoins des professionnels de la santé, du génie et des sciences appliquées, ainsi que du droit, de l'administration et des affaires

sont offerts, en classe et en ligne, aux candidats qui souhaitent exercer une profession dans ces domaines.

*POUR FACILITER L'INTÉGRATION EN EMPLOI DES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER*

Le **Projet IPOP pour l'intégration en emploi de personnes formées à l'étranger référées par un ordre Professionnel** s'adresse aux personnes qui souhaitent exercer au Québec une profession régie par un ordre professionnel. Elles doivent être titulaires d'une autorisation légale d'exercice et être référées par leur ordre professionnel. Ce projet vise à faciliter l'obtention d'une première expérience de travail dans leur profession et à soutenir financièrement les employeurs qui embauchent des personnes formées à l'étranger. En juin 2013, 16 ordres professionnels ont mis en œuvre les ententes conclues dans le cadre du projet IPOP.